

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

**Rectification au 11/07/2024**

## Compte rendu de la réunion du 10 juin 2024

Présents : Bernard ALBAN, Romain JARJAVAL, Philippe NAEGELLEN, Hamid TOUZANI, Raul GUTIERREZ

### **PREAMBULE**

En fin de saison, la Commission du Statut de l'Arbitrage réexamine que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.

Cette mesure est valable pour les nouveaux arbitres et ceux qui renouvellent.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

### **Arbitres manquants :**

La sanction est appliquée sur l'équipe sénior hiérarchiquement la plus élevée :

- 1 ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins
- 2 ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins
- 3 ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé et aucune accession en division supérieure.

### **CATEGORIES D'ARBITRE**

L'âge des arbitres est apprécié au 1er janvier de la saison en cours.

- Arbitre sénior (21 ans ou plus)
- Jeune arbitre (15 à 21 ans)

### **OBLIGATION DES CLUBS DE DISTRICT**

- Départemental 1 : 2 Arbitres séniors
- Départemental 2 : 1 Arbitre sénior
- Autres niveaux de District : 1 Arbitre

Pour les clubs de D1 et D2 : Après avis favorable de sa CDA, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en fait la demande **avant le 30 septembre de la saison**, peut diriger des rencontres séniors et compte comme arbitre sénior.

## RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour représenter le club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées arbitrées est de 18 pour les séniors masculins (9 pour une nomination au 28/02) et 15 pour les jeunes et les féminines (7 pour une nomination au 28/02), dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son club.

## RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS

Enregistrement des licences « Arbitres » représentant le club au Statut de l'Arbitrage jusqu'au **31 Août 2024**.

Après cette date, vos Arbitres deviennent INDEPENDANTS pour la saison 2024/2025.

**Droit de mutation** - Article 35.5 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros (dont 300 € redistribués au club formateur).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros.

**Rappel** : Article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les 2 saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, 1 ou 2 arbitres supplémentaires non licenciés joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, peut bénéficier d'1 ou 2 muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2024/2025.

Il doit en faire la demande auprès du District, exceptionnellement, avant le **20 juin 2024** et indiquer l'équipe dans laquelle il souhaite faire évoluer ces mutés supplémentaires avant le début des compétitions de la saison 2024/2025.

## INFORMATION REGLEMENTAIRE SAISON 2024-2025

La Commission rappelle aux clubs de D1 l'application de l'article 41.1 – Nombres d'Arbitres (article modifié en 2022-2023)

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de match requis et qu'il aura une désignation dans les trois dernières journées de championnat.

De ce fait, dès la saison 2024-2025 des arbitres peuvent être concernés.

## CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT POUR LA SAISON 2024/2025 (au 30/06/2024)

Niveau	Club	N° Club	Nombre d'années d'infraction	Mutations autorisées 2024 / 2025	Sanctions financières	Observations
D1	Bresse Foot 01	560195	1	4	120 €	Quota de journées à arbitrer non atteint par 1 arbitre
	Guereins Genouilleux AS	533355	1	4	120 €	Manque 1 arbitre sénior
D2	Attignat AS	534249	1	4	60 €	Manque 1 arbitre sénior
	Nantua US	527613	2	2	200 €	Manque 1 arbitre sénior Application art.47.5 des RG du Statut de l'Arbitrage
	Olympique St Denis les Bourg	530041	1	4	60 €	Manque 1 arbitre sénior
	Plaine Revermont Foot	553892	3	0	240 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Portes de l'Ain SC	552858	2	2	200 €	Manque 1 arbitre sénior
	Serrières Briord-Villebois FC	552904	3	0	240 €	Manque 1 arbitre sénior
D3	St Laurentin AS	525874	5	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Maurice de Gourdans FC	519471	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
D4	Chaneins Isn FC	560482	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Chazey Bons AS	519781	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Montluel FC	560321	3	0	240 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	St Cyr US	519729	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	St Etienne/Chalarnonne AS	537224	6	0	320 €	Manque 1 arbitre Application art.47.5 des RG du Statut de l'Arbitrage
	Veyle Vieux Jonc FC	547601	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
D5	Colomieu AS	531222	3	0	240 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Cormoz St Nizier FC	546299	2	2	160 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Leyment FO	581888	3	0	240 €	Quota de journées à arbitrer non atteint
	Sermoyer FC	519166	7	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Virieu FCT	564462	1	4	60 €	Manque 1 arbitre

**Les clubs en infraction depuis 3 saisons et plus ne peuvent accéder immédiatement à la division supérieure en fin de saison.**

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la commission d'appel du district de l'AIN, dans un délai de 7 jours à compter de la notification faite au PV du district. (Art 190 de RG de la FFF)